



# 28<sup>ème</sup> Congrès de l'Institut du Droit Équin en partenariat avec l'AFDR

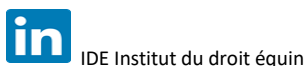
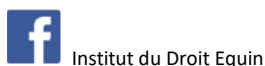
*Pôle européen du cheval  
Boulerie Jump  
(Route de Feumusson - 72530 YVRE  
L'EVEQUE)*

**La place de  
l'entreprise équine  
dans le paysage  
agricole actuel : quels  
enjeux juridiques ?**



**Vendredi 18 octobre 2024  
de 8h30 à 19h00**

(Validation de 7h00 de formation continue pour les professions  
réglementées concernées)



Institut du droit équin  
Hôtel Burgy, 13 rue Pierre Bernardaud - 87100 LIMOGES  
Tel : 05.55.45.76.30/33  
droitequin@gmail.com  
www.institut-droit-equin.fr

**Version mise à jour le 23 août 2024**



Accueil café (8h30)

Mot d'accueil des co-présidents (08h50)

*Christian **BEUCHER**, co-président de l'Institut du droit équin  
& Charles **DUDOGNON**, co-président de l'Institut du droit équin (à confirmer)  
avec la participation de François **ROBBE**, président de l'Association française de droit rural*

Introduction (09h15)

Représentant Ifce du projet EU Horse Net (à confirmer)

*Emilie **CHEVALIER**, Maître de conférences en droit public, Université de Limoges*

## I - L'entreprise équine, une entreprise comme les autres ?

**Animatrice : Blanche de Granvilliers, avocate en droit équin (Barreau de Paris)**

1. Le recours au statut du fermage pour les activités équestres 20 ans après la promulgation de la LDTR (Loi de Développement des Territoires Ruraux) : Bilan critique 20 ans après la LDTR ?  
(09h40)

*Manuel **CARIUS**, Magistrat, membre du bureau de l'institut du droit équin*

2. Quels outils juridiques pour la valorisation des activités équestres ? (10h10)

*Lionel **MANTEAU**, Avocat honoraire, Membre de l'AFDR, Administrateur de l'AFDR Picardie*

*Sylvie **LEBRETON DERRIEN**, Maître de conférences HDR, Directrice Faculté de droit - Campus de Laval, Secrétaire générale AFDR*

3. La TVA comme illustration d'une volonté politique affirmée de donner au cheval sa place légitime dans le paysage agricole en conformité avec le droit européen (10h30)

*Guillaume **RUBECHI**, avocat fiscaliste, avocat associé Cabinet Valoris*

### Echanges et questions (10h50)

**Pause (11h00)**

## II - L'entreprise équine dans un monde agricole en transition

**Animateur : Christian BEUCHER, co-président de l'IDE**

1. L'accès au foncier aujourd'hui pour les entreprises équestres (loi ZAN...) - (L'application des règles d'urbanisme) (11h20)

*Rémy **SILVE**, Directeur Safer Pays de la Loire*

*Représentant(e) de la chambre des notaires du Grand Anjou (interventions à confirmer)*

2. L'agrivoltaïsme, une véritable opportunité pour les entreprises équines ? (11h50)

*Lionel **MANTEAU**, Avocat honoraire, Membre de l'AFDR, Administrateur de l'AFDR Picardie*

*Guillaume **RUBECHI**, avocat fiscaliste, avocat associé Cabinet Valoris*

3. L'enjeu de la soumission des entreprises équines à la politique agricole commune (12h10)

*Frédéric **BUSNEL** Chambre d'agriculture de Normandie,*

*Emilie **CHEVALIER**, maître de conférences en droit public, Université de Limoges*

4. La diversification des activités équines : quelle stratégie de développement ? (12h40)

*Michel **GUIOT**, président de la Société hippique française et vétérinaire équin*

*Mathias **HEBERT**, délégué général du Groupement Hippique National*



**Echanges et questions (13h00)**

**Pause déjeuner (13h15)**

**14h30-15h30 : visite du site**

## **Table ronde 1 : Les grands témoins (15h30)**

**Animatrice : Sophie BEUCHER, avocate en droit équin (Barreau d'Angers)**

### **Intervenants :**

- Philippe **ROSSI** : témoignage quant à la réalisation du pôle européen du cheval (quelles structures juridiques ? baux consentis ? éventuelles difficultés à l'agrandissement et à la recherche de nouvelles installations notamment en raison de la loi ZAN...) *(à confirmer)*
  - IFCE, Guillaume **BLANC**, directeur de l'accompagnement à la filière
- François **ROBBE**, avocat en droit rural, président de l'Association française de droit rural *(à confirmer, ou son représentant)*
- David **LUMET**, cavalier professionnel, dirigeant d'une entreprise de pré entraînement *(à confirmer)*

## **Table ronde 2 : Les revendications politiques des entreprises équines (16h15)**

**Animateur : Gordon CHOISEL, rédacteur en chef de la revue de droit rural**

### **Intervenants :**

- Mathias **HEBERT**, délégué général du GHN (Groupement Hippique National) *(à confirmer)*
- Stéphane **MEUNIER**, Président du Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Trot
- François Xavier **de CHEVIGNY**, Président du Syndicat des entraîneurs de Galop *(à confirmer)*
  - Jean Pierre **VOGEL**, Sénateur, Président du groupe cheval au Sénat
  - Olivier de **SEYSSEL**, Président de la Filière équine française

**Fin des travaux : 17h30**

**Cocktail - Pot de l'amitié.**



**Durée du congrès :** 7h00

**Prérequis :** Congrès ouvert à tous

**Objectifs opérationnels :** Le congrès est une action de formation prévue au 1° de l'article L6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'objectif professionnel de l'action de formation est de mettre en application des connaissances juridiques (textes et jurisprudence applicables à la filière du cheval) sur les thématiques visées précédemment.

**Modalités et délais d'accès :** Formation suivie en présentiel ou en visioconférence. **Inscriptions ouvertes jusqu'au 04 octobre 2024 inclus.**

### **Tarifs :**

#### **Pour les adhérents de l'IDE :**

- 240 € TTC (ou 120 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).

#### **Pour les non-adhérents :**

- 300 € TTC (ou 150 € TTC pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et étudiants sur justificatif).

### **Méthodes pédagogiques et techniques mobilisées :**

L'action de formation est délivrée par des professionnels de la filière du droit et du cheval. Leur qualité est précisée précédemment.

L'action de formation se déroule en présentiel au Pôle européen du cheval ou en visioconférence via Zoom. Un support de présentation contenant les principaux points développés par les formateurs ainsi que les références juridiques citées (textes et jurisprudence) est projeté à l'écran pendant toute la durée de l'action de formation. Des temps dédiés aux questions et échanges sont prévus au cours de l'action de formation (prises de paroles et utilisation du chat). L'action de formation est coordonnée par les salariées de l'organisme de formation qui assurent la présentation des formateurs et des thématiques, la répartition de la parole entre les présents, le respect des horaires et les aspects techniques et logistiques. A l'issue de l'action de formation, un compte-rendu détaillé est adressé aux stagiaires, au format PDF, par mail.

Une auto évaluation sera réalisée par chacun des stagiaires à l'issue de la formation.

**Modalités d'évaluation :** Un questionnaire d'auto-évaluation est remis sur place aux stagiaires à l'issue de l'action de formation. Ce questionnaire permet d'évaluer les connaissances acquises par chaque stagiaire à l'occasion de l'action de formation.

Ce questionnaire vise également à mesurer le taux de satisfaction des stagiaires ayant participé à l'action de formation.

**Accessibilité personnes handicapées :** oui. Les modalités de suivi de la formation peuvent être aménagées pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

**Modalités d'inscription :** bulletin à renvoyer par mail : [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com) accompagné du règlement.



## Programme prévisionnel détaillé / déroulé prévisionnel :

### Accueil et introduction :

Mot d'accueil : Présentation du déroulé de la journée et des possibilités d'interaction.

Introduction : Présentation du contexte, explication quant au choix de la thématique retenue, cadrage du sujet et réflexion autour des enjeux.

### Partie 1 :

L'entreprise équine et son besoin d'un cadre juridique spécifique ? Quelles adaptations des règles « *de droit commun* » ? quelle assimilation ou renforcement de la spécificité ? Quelle adéquation de ces règles ?

- Le bail rural est-il un outil efficace pour le développement des entreprises équestres ?

[Y voit-on plus clair aujourd'hui sur la qualification juridique des activités équestres et leur soumission au régime juridique du bail rural ? définition de l'exploitant agricole dans le code rural peu précise...] + Evolution du contentieux et de la JP en droit équin relative aux baux ruraux. Sous location de boxes fréquente / Milieu équestre réfractaire au bail rural / Contentieux des indemnités d'éviction / Montant du fermage (encore des arrêtés locaux qui ne prévoient pas les activités équines)]

- Le duo bail cessible VS fonds agricole (notion de location gérance) / Parallèle sur l'éviction du bail commercial (contentieux des indemnités d'éviction) / Bail environnemental

[Le bail rural environnemental et En quoi le bail rural est un outil de droit commun ? Le bail rural est un outil souvent évité (écurie partagée, sous location de boxe, notion de location gérance...)]

- La TVA comme outil politique : Mise en perspective de la vision politique et de la vision européenne = une assimilation bienvenue dans le milieu équin ?

### Partie 2 :

Quelles transitions importantes pour L'entreprise équine en 2024 ? Comment tenter de comprendre et décrypter ces enjeux spécifiques ? De quelle manière faut-il les appréhender (analyse des avantages et inconvénients)

- L'accès au foncier va-t-il être limité pour les entreprises équestres ? Quelles solutions ? La loi ZAN (loi Zéro Artificialisation Nette des sols) va-t-elle en particulier impacter directement des entreprises équestres et les mettre en difficulté ?

- Vigilance sur l'agriphotovoltaïsme non maîtrisé et non finançable par l'exploitant équin / question de l'occupation de l'espace agricole / question de la place des entreprises équestres sur le territoire

- La PAC et ses règles européennes : enjeux écologiques et enjeux relatifs au bien-être animal - Rappel de la répartition entre compétences nationales et européennes

[Mise en application de la PAC pour les professionnels du cheval, impératif écologique agricole (tel que formulé par la Commission européenne) : un levier juridique d'avenir sur lequel le cheval pourrait être force d'exemple ? Impératif écologique VS difficultés de terrain...]

- Quelle stratégie autour de la pluriactivité comme levier économique de l'activité équine (éleveur à titre secondaire, écurie de groupe, bienvenue à la ferme dans le centre équestre... ?)